

charges en viager, tandis que l'Édit contenait l'aliénation d'une partie de la souveraineté nationale. » Pour préserver la France d'une guerre intestine inévitable, Henri IV fut contraint de céder à la force des circonstances, mais il ne se dissimulait pas tous les périls que son Édit préparait à l'avenir. Après l'avoir signé, il ne put cacher ses sentiments de crainte. Un jour, il dit à la reine Marie de Médicis, « que les Huguenots étaient ennemis de l'État, et qu'ils feraient du mal à son fils s'il ne leur en faisait. » Une autre fois, il lui dit, en parlant de la régence qui lui serait déléguée, s'il venait à mourir (1), « que tôt ou tard elle serait contrainte d'en venir aux mains avec eux, mais qu'il ne fallait pas leur donner de légers mécontentements, de crainte qu'ils ne commençassent la guerre avant qu'elle fût en état de l'achever; que pour lui il en avait beaucoup souffert, parce qu'ils l'avaient un peu servi, mais que son fils châtierait quelque jour leur insolence (2). »

L'Édit de Nantes provoqua une très-vive opposition parmi les catholiques. Mais à peine eut-il été enregistré que le gouvernement eut soin de faire expliquer : « que ces mots *perpétuel et irrévocable* ne signifiaient autre chose que ce qui était porté dans les édits précédents, à savoir que *l'exercice de la nouvelle religion ne serait toléré que tant que la cause en existerait*, c'est-à-dire, jusqu'à ce que ceux qui en faisaient profession fussent mieux instruits et convaincus en leurs consciences, par le Saint-Esprit, d'erreur et d'hérésie; que jusque là le roi témoignait par ces paroles de sa ferme résolution de tenir son peuple en repos pour le fait de la religion, tant que la cause d'icelle durera; mais que cette perpétuité sera éteinte et que la loi prendra fin, incontinent que la cause d'icelle ne se trouvera plus parmi nous, et que Dieu aura remis les dévoyés au giron de l'église catholique (3). »

(1) Duc de Noailles. *Hist. de madame de Maintenon*, t. 11, p. 240.

(2) *Hist. de la mère et du fils*. (par Mezeray). Mémoires du cardinal de Richelieu, pages 157, 158 et 169.

(3) *Conférences ou commentaires sur l'Édit de Nantes*, par P. de Belley, conseiller au parlement : 1600.